



REGLEMENT DE LA SURFACE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

Article 1.

Ce présent règlement ne se substitue pas au(x) règlement(s) de fonctionnement(s) et d'utilisation décrété(s) par la mairie et le syndicat des installations du collège d'Orgon.

Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

Article 2.

Toute personne désirant accéder au mur d'escalade s'engage à respecter les consignes suivantes ainsi que le règlement intérieur du gymnase.

Leur non respect entrainera son exclusion.

Article 3.

L'utilisation de la SAE n'est possible que dans les créneaux horaires ouverts par le club ESPRIT GRIMPE

Article 4.

Seules les personnes ayant retourné le dossier d'inscription au complet et à jour de leur cotisation sont des membres actifs autorisés à grimper.

Article 5.

Sont définies les groupes suivants :

Enfants (8 /12 ans)

Jeunes (13 /17 ans)

Adultes (18 ans et plus)

Loisirs (Adultes autonomes)

Initiation (Sous la responsabilité d'un initiateur)

Entraînement en vue de compétition

Article 6.

Les responsables de séances sont des membres du club, qui sont reconnus compétants par le président pour l'organisation d'une séance d'escalade, avec ou sans initiation.

Leur niveau d'escalade n'a pas d'importance, il leur est demandé d'avoir la capacité de veiller à la sécurité et à la bonne utilisation des matériels.

Les responsables de séances sont les seules personnes ayant accès au matériel.

A la fin de la séance le responsable de séance doit s'assurer du rangement du matériel.

Le responsable de séance peut interrompre à tout moment la séance.

Article 7.

Est appelé grimpeur autonome tout grimpeur majeur ayant passé son test d'autonomie.

Les grimpeurs autonomes viennent au club avec leur propre équipement aux normes et en bon état d'utilisation (chaussons, baudrier, système d'assurance, dégaines, etc....)

Seules les cordes sont prêtées.

Tout grimpeur débutant sera encadré obligatoirement par le responsable de séance.

L'équipement est prêté par le club durant la phase d'apprentissage.



Article 8.

Les invités sont des personnes âgées de 18 ans au moins et autonomes, justifiant d'une licence FFME, accompagnées par un responsable de séance ou un utilisateur autonome FFME et sous sa responsabilité.

L'invitant s'assurera que son ou ses hôtes auront bien pris connaissance du présent règlement et des consignes de sécurité. Les membres du club Esprit Grimpe sont prioritaires sur les invités.

Article 9.

Les adhérents du club Esprit Grimpe peuvent accéder à leur créneau dans la mesure de places disponibles.

Article 10.

Le matériel est prêté aux adhérents EG exclusivement pendant les séances et les sorties club. Respectez le, marchez à côtés des cordes, évitez les chocs en le jetant ou le tapant.

Seules les cordes du club seront utilisées lors des séances.

Les cordes déjà en place pour l'utilisation scolaire devront être enlevées puis remis en fin de séances. L'utilisation de magnésie est tolérée conditionnée en boule ou en forme liquide pour réduire les poussières et préserver la propreté des lieux.

Les tapis de réception devront être relevés contre la SAE et sanglés.

Article 11.

Ecole d'escalade :

Les parents sont tenus de s'assurer que l'encadrement est présent avant de laisser leurs enfants

Les enfants et les parents sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de séances.

Le matériel prêté par le club doit être restitué à la fin de chaque séance.

Article 12.

Règles de sécurité

Le nombre de grimpeurs sur la SAE est limité à 12 par encadrant.

Il est interdit de grimper au dessus de la ligne rouge sans corde ou le premier point d'assurage.

Le nœud de huit tressé avec un nœud d'arrêt pour l'encordement est obligatoire sur le baudrier.

L'assurage ne se fait que par descendeur huit, panier, plaquette, grigri.

La grimpe en tête pour les débutants n'est autorisée qu'avec accord préalable du responsable de séance.

L'assureur se préoccupe uniquement du grimpeur et celui-ci ne grimpe que s'il se sent assuré.

Il est interdit de déplacer des prises, des plaquettes ou des chaînes.

Les évolutions collectives en cordée (techniques de relais ou rappels) s'effectueront uniquement avec l'accord et la présence d'initiateur et sous la responsabilité de ce dernier.

Article 13.

Le bureau d'Esprit Grimpe pourra exclure des utilisateurs du mur d'escalade toute personne ne respectant pas les règles définies dans le présent règlement ou les règles simples élémentaires de sécurité.